



Règlement du jeu Concours « **Enquête sur l'offre commerciale à Roubaix** »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Roubaix cote commerce, association déclarée demeurant au 7 RUE DU CHEMIN DE FER, 59100 ROUBAIX, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 423784529 00038, organise un jeu-concours dans le cadre d'une enquête destiné à recueillir les avis et attentes des Roubaisiens sur l'offre commerciale du centre-ville.

- L'association Roubaix coté commerce est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et Belgique, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours. Sont exclus de toute participation au concours, les membres du personnel de l'Office du Tourisme de Roubaix et de l'association Roubaix Coté Commerce.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 24 janvier 2022
- date de fin du concours : 18 février 2022
- date du tirage au sort : 02 mars 2022
- date de désignation des gagnants : 03 mars 2022

Article 4 - Modalités de participation

4.1 Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le participant devra remplir le questionnaire de satisfaction dans son intégralité.

4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Roubaix Coté Commerce se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude,

problème technique ou autre, causé hors du contrôle de Roubaix Coté Commerce altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Roubaix Coté Commerce.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3 Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort est organisé pour désigner les Gagnants dont la date exacte sera communiquée à posteriori.

Article 5 - Dotations/lots

5.1 Valeur commerciale des dotations

5 x 100 euros de chèques-cadeaux utilisables dans plus de 200 commerces Roubaisiens.

5.2 Modalités de récupération et d'utilisation

Les gagnants seront contactés par mail pour savoir la modalité de récupération du lot.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation est possible pour une même personne physique. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances technique.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour de courriel à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Roubaix Coté Commerce dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement pourra être adressé sur simple demande par courrier. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.